



Aide au Fonctionnement pour l'Assainissement Non Collectif Prime pour le contrôle et l'entretien des dispositifs

Sylvain ERNOU
Chef du Service des
Performances Environnementales

Direction Territoriale Seine-Aval
AGENCE DE L'EAU
SEINE-NORMANDIE



PRIME ANC

Une nouvelle aide au fonctionnement mise en place au 1er janvier 2008

critères d'éligibilité :

- Zonage d'assainissement réalisé et validé par délibération,
- SPANC opérationnel qui dispose d'un règlement de service validé par délibération,
- SPANC intègre la compétence « entretien des installations ANC »



La Compétence entretien

Elle intègre au minimum **l'extraction, le transport et l'élimination des matières de vidange** qui peuvent être réalisées :

- soit en régie (par le SPANC lui-même),
- soit par un délégataire, un prestataire,
- soit en utilisant les moyens d'un autre maître d'ouvrages (STEP d'une collectivité)



PRIME ANC

= NOMBRE DE DISPOSITIFS x **TAUX**_{forfaitaire}
(€/dispositif)

— contrôlés, conformes et faisant l'objet d'une
— convention SPANC/Propriétaire pour
— l'entretien par le SPANC au 31/12




— **L'assiette de prime est donc amenée à croître
année après année selon le rythme de la prise
effective de la compétence entretien par le
SPANC.**



TAUXforfaitaire

Modulation géographique selon 3 zones

1 taux de base (€/dispositif) et 1 coefficient de majoration pour chacune des 3 zones pollution (1 - 1,16, - 1,33)

-  zone 1 : 14,5 € / dispositif
-  zone 2 : 16,82 € / dispositif
-  zone 3 : 19,28 € / dispositif

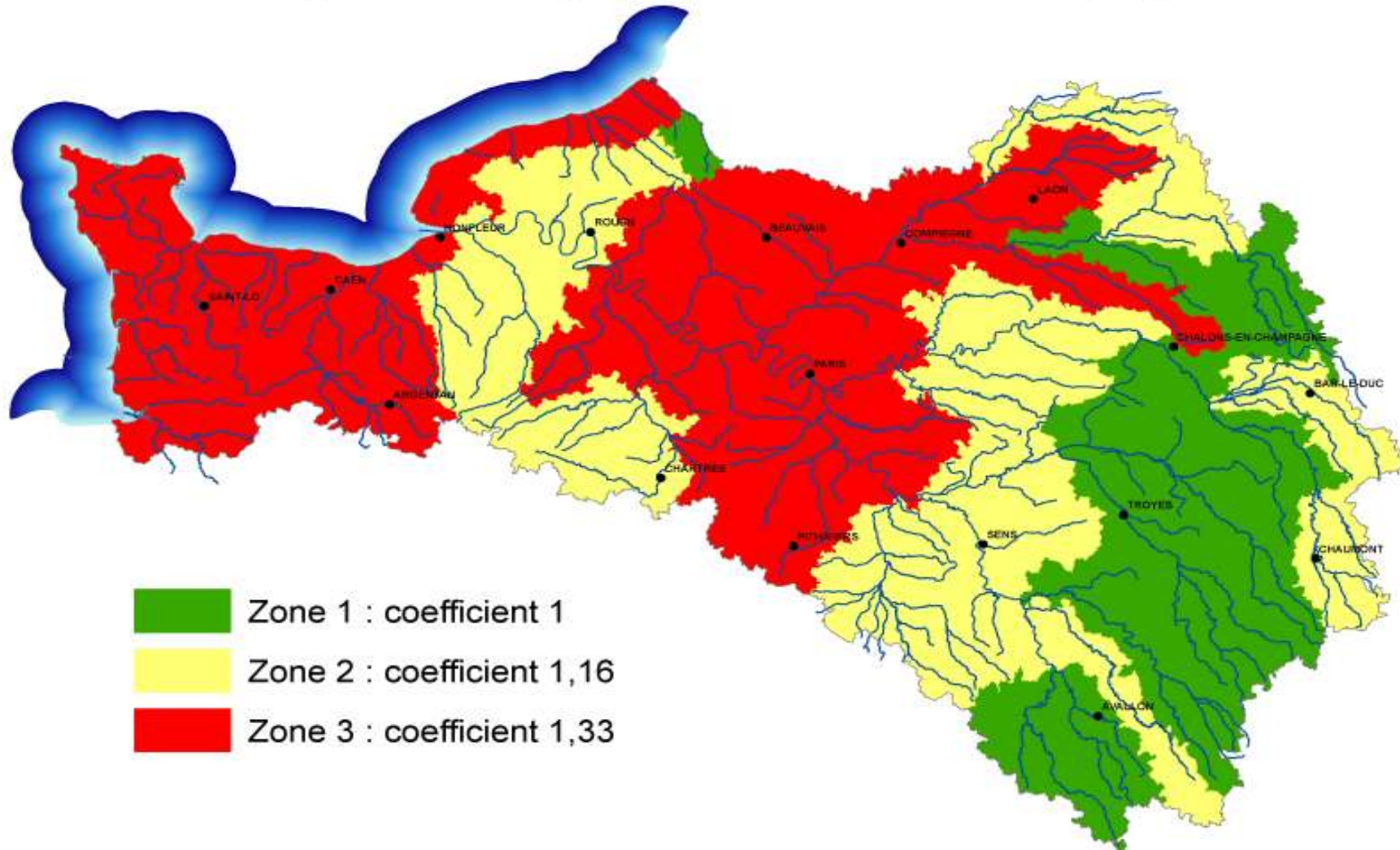
www.eau-seine-normandie.fr

Onglet : Collectivités – Rubrique Redevances Le fichier intitulé « Dépollution : zones par communes » liste, par commune, le zonage pollution.



Zonage Pollution et Modulation de la Prime ANC

Lutte contre la pollution - Zonage par territoire de travail 9ème programme



Masses d'eau sous forte pression ➔ redevances et aides majorées



PRIME ANC

Pour en bénéficier, le SPANC doit retourner à l'Agence :

- Déclaration **intégralement remplie**,
- Délibérations relatives aux zonages AC/ANC,
- Règlement de service et la délibération qui le valide,
- 1 exemplaire de convention entre le SPANC et le propriétaire pour l'entretien des dispositifs par le SPANC,
- 1 exemplaire de bordereau de suivi des matières de vidange,
- Récépissé de déclaration préfectorale (ou l'agrément) du/des vidangeur(s).



PRIME ANC

Si vous avez une question ...

www.eau-seine-normandie.fr

**Contactez le service des Performances
Environnementales de votre Direction
Territoriale**

**Informez l'Agence par courrier de toute
modification relative à vos compétences, à
votre périmètre (EPCI) etc.**



Service des Performances Environnementales de la DTSAv

**DIRECTION TERRITORIALE SEINE-AVAL
SERVICE DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES
Hangar C – Espace des Marégraphes - B.P 1174
76176 ROUEN CEDEX 1
☎ 02 35 63 61 32 – Fax 02 35 63 06 45**

Sylvain ERNOU
☎ 02.35.63. 61.57

Chef de service
ernou.sylvain@aesn.fr

Françoise RAGOT
☎ 02 35 63 61 32

Assistante du service
ragot.francoise@aesn.fr

Vos interlocuteurs pour la déclaration et le calcul de la prime ANC :

Cécile GUILLARD
☎ 02.35.63.77.68

SEINE-MARITIME
guillard.cecile@aesn.fr

Céline MANAC'H
☎ 02.35.63.77.74

EURE
manach.celine@aesn.fr

Claude FOURNIER
☎ 02 35 63 77 80

EURE & LOIR
fournier.claude@aesn.fr



Service des Affaires communes, juridiques et financières de la DTSAv

DIRECTION TERRITORIALE SEINE-AVAL
SERVICE DES AFFAIRES COMMUNES JURIDIQUES ET FINANCIERES
Hangar C – Espace des Marégraphes - B.P 1174
76176 ROUEN CEDEX 1
☎ 02 35 63 61 32 – Fax 02 35 63 06 45

Sophie LASNIER
☎ 02.35.63. 77.66

Chef de service
lasnier.sophie@aesn.fr

Vos interlocuteurs pour le paiement des primes :

Secrétariat du service : 02.35.63.61.48